

Par courrier et télécopieur : 819 847-3597

Magog

6212-03-031

Québec, le 31 mai 2007

Monsieur Martin Dussault
Waste Management Inc.
1994, chemin d'Ayer's Cliff, C.P. 718
Magog (Québec) J1X 5A8

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog par Waste Management Inc.

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue le 22 mai dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous adresse la question suivante :

- La partie 1 de la note d'instruction 98-01 du MDDEP présente des critères pour les niveaux sonores maximums à respecter. Ces niveaux sonores sont exprimés en ($L_{Ar,1h}$). Le $L_{Ar,1h}$ se définit comme le niveau acoustique d'évaluation pondéré A. Ce dernier ajoute de nouvelles pénalités pour le bruit à caractère tonal (bruit d'impact) et pour le bruit de basse fréquence. Votre évaluation du climat sonore a-t-elle inclue ces types de pénalité? Le cas échéant, la commission peut-elle conclure que les résultats des simulations du climat sonore (tableaux 8 et 9 de PR 8.2) sont exprimés en ($L_{Ar,1h}$) puisque vous les comparez aux critères de la note d'instruction 98-01 du MDDEP?

De plus, des participants à l'audience désirent obtenir des renseignements complémentaires.

1. Veuillez présenter le taux de réussite de votre programme d'effarouchement des goélands et qu'est ce qui justifie sa poursuite pour le LET prévu.
À l'instar du goéland, est-ce que la Corneille d'amérique peut-être attirée par le front de matières résiduelles ? Le cas échéant peut-elle être considérée comme espèce nuisible pour les LET ?
2. Selon PR 3.1, p. 2-6, la durée de vie du LES est pratiquement terminée. Pourquoi y a-t-il toujours de l'enfouissement aujourd'hui? Quelle est la provenance de ces déchets?
3. Selon PR 5.2 p. 6 et 15, il n'y aurait aucun réseau de captage des biogaz et de dispositif de mesures de débit de biogaz capté sur le LES existant. Comment évaluer la quantité de biogaz émis et ce qui se passe dans l'atmosphère ?

4. Selon le document PR 3.1 p. 5-46, tableau 5.15, la concentration des composés de soufre réduits totaux (SRT) à la résidence 3 (la plus près du site) est de 1,62 microgramme/m³ alors qu'elle serait de 1,77 à la résidence 4 (la plus éloignée et située plus au sud que la résidence 3). Pourquoi?
5. Est-ce que les registres d'exploitation annuels du LES peuvent être consultés comme ceux qui seront conservés pour le LET (PR 3.1 p. 3-47)?
6. Les géomembranes seraient fabriquées par quelle compagnie (nom et localisation)? Elles sont testées par quelle compagnie?
7. Selon PR 3.2 (p. 3-19), il est écrit : « en considérant une concentration typique de SRT dans le biogaz de 79,9 mg/m³ (EPA 1998), l'étude de dispersion atmosphérique démontre que le critère de 6 microgramme/m³ de SRT sera respecté à la limite du LET en considérant la mise en place d'un système actif de captage de biogaz sur le LES actuel et sur le LET proposé ». Puisqu'il n'y a pas de système actif de captage de biogaz actuellement sur le LES, que se passe-t-il présentement en terme d'émission de SRT aux limites de la propriété de Bestan?
8. Est-ce que des tests ont été fait pour vérifier s'il y a présence de radioactivité sur le site du LES au cours des 20 dernières années? Et pourquoi?
9. Est-ce que les odeurs constitueront une nuisance à proximité des limites de la propriété de Bestan, particulièrement aux limites de la propriété identifiée « résidence 3 » à la figure 5.3 (PR3.1)?
10. Selon PR 3.1 (p. 5-17, tableau 5.7), la concentration typique de benzène dans un biogaz est de 1,91 ppmv. Comment estimer les volumes horaire et annuel de benzène qui seraient émis dans l'atmosphère suite à la combustion du biogaz par les torchères? Donner un exemple de calcul.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 13 juin, compte tenu que la deuxième partie de l'audience débutera le 18 juin prochain à Magog.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission